



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept Novembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 20 Novembre 2013

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne VILLENEUVE, Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Séverine ARNAUD, Blandine GABORIEAU, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Etienne GUIBERT, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND.

ETAIENT EXCUSES : Eric BULTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline BROUSSEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 14 Octobre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Durée des amortissements,
- Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

1. ADHESION 2013 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a pour action la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette action en adhérant à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine,
- DE VERSER le montant de 50 € pour cette adhésion.

2. INSCRIPTION AU P.D.I.P.R. DU SENTIER DE LA BULTIERE

Monsieur Le Maire rappelle les articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'Environnement, et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable pour que la commune de Bazoges en Pailers sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée, l'inscription au P.D.I.P.R. du sentier de la Bultière projeté sur le territoire de la commune et défini par le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte « **Sentier de la Bultière – 13 Km** » au 1/20 000 en date du 20/11/2013 et annexé à la présente délibération,
- DE DONNER son accord à l'inscription au P.D.I.P.R. du chemin rural recensé suivant :
 - Chemin de rural de la Templierie Moulin
- D'INDIQUER que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre et cyclable,
- D'AUTORISER le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006),
- D'ACCEPTER l'intégration du circuit dans Vendée Randonnées,
- DE RAPPELER que le balisage et l'entretien est réalisé par la Communauté de communes du canton de Saint Fulgent,
- DE S'ENGAGER à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et à procéder à son aliénation ou à sa suppression du P.D.I.P.R, dans le respect des articles 56 et 57 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
72-Périscolaire	Investissement - Dépenses	16818	5 000 €	
87-Restaurant Scolaire	Investissement - Dépenses	2031	1 795 €	
72-Périscolaire	Investissement - Dépenses	2313	360 €	
Emprunts en Euros	Investissement - Dépenses	1641	500 €	
Dépenses imprévues	Investissement - Dépenses	020		8 155 €
87-Restaurant Scolaire	Investissement - Dépenses	2184	500 €	
Virement de la section d'investissement	Fonctionnement	023		14 200 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	Investissement	040 - 2804172	14 200 €	
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Fonctionnement	042 - 6811	14 200 €	
Virement de la section de fonctionnement	Investissement	021		14 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2013 de la Commune.

4. TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2014

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du cimetière de l'année 2013 qui a été délibéré lors de la séance du 25 février 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Durée	Concession	Tarifs 2013
15 ans	2 m2	50.00 €
	4 m2	100.00 €
30 ans	2 m2	100.00 €
	4 m2	200.00 €
15 ans	Columbarium	40.00 €
30 ans	Columbarium	80.00 €
Redevance unique	Cave-urne	300.00 € lors du 1 ^{er} achat
Taxe	Lors d'un dépôt ou d'un retrait d'urne en dehors du 1 ^{er} achat quel que soit le type de concession.	15.00 €
Taxe	Lors de l'utilisation du Jardin du Souvenir	15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs de l'année 2013 pour l'année 2014.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

5. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil du 5 novembre 2012, les tarifs de location des salles communales pour les particuliers ont été fixés pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des Salles Communales pour l'année 2014.

✓ SALLE DES MOTTAIS :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2013	
			Commune	Hors Commune
1	Particuliers	Vin d'honneur	130 €	156 €
2	Particuliers	Repas de famille / Réveillon/ Mariage sur un jour	330 €	396 €
3	Particuliers	Repas de famille / Réveillon / Mariage sur un week-end	495 €	594 €
4	Associations Écoles	Fêtes / Réunions / Assemblée Générale / Repas / Fête d'école	Gratuit	Non
5	Particuliers Associations	Cuisine	60.00 €	72.00 €

✓ Foyer Communal :

Num Tarif	Type Locataire	Type Manifestation	2013	
			Commune	Hors Commune
5	Particuliers	Vin d'honneur	65 €	78 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

6	Particuliers	Repas de famille	170 €	204 €
7	Particuliers	Repas de famille sur un week-end	255 €	306 €
7	Associations	Assemblée Générale / Réunion / Repas	Gratuit	Non

✓ Salle du Foot :

Num Tarif	Type Manifestation	2013	
		Commune	Hors Commune
8	Réveillon uniquement (Forfait Ordures ménagères)	60 € + 10 €	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs de location pour l'année 2014 tels que détaillés ci-dessus.

6. CHOIX DE NOM POUR UNE VOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit choisir le nom des voies communales.

Le chemin, situé entre la rue de la Foliette et la rue de Bel Air, doit avoir un nom car il dessert des habitations.

Monsieur le Maire propose de donner un nom au chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE NOMMER le chemin, situé entre la rue de la Foliette et la rue de Bel Air, « Chemin de Bel Air ».



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

7. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 19 Décembre 2011 d'attribuer aux agents du Service Administratif et du Service Technique l'Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1^{er} Janvier 2012 dans le cadre dans les conditions des décrets du 26 Décembre 1997 et du 14 Janvier 2002.

Cette indemnité est versée sur la base du montant de référence annuel au coefficient multiplicateur de 8 au maximum.

L'indemnité est versée mensuellement et attribuée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à partir du 1^{er} Décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents Titulaires et non-titulaires,
- DE RAPPELER que les attributions individuelles seront effectuées par Arrêté du Maire dans les limites des prévisions budgétaires,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente décision.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES C 1487 et C 1488

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Prémption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Trois demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

- C 1487 d'une surface de 864 m²,
- C 1488 d'une surface de 720 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENONCER à exercer son Droit de Prémption Urbain pour les parcelles C 1487 (864 m²) et C 1488 (720 m²).

9. FORFAIT COMMUNAL POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'OGEC gère l'activité de l'Ecole Saint Pierre et que la Commune participe sous forme de Forfait Communal à la gestion de l'Ecole.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire informe que l'OGEC a donné son bilan financier pour l'année 2012-2013, et demande une participation pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention de 542 € / enfant Bazogéais à l'OGEC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du forfait Communal pour la période 2014/2016.

10. SUBVENTION A L'OGEC POUR LA PAUSE MERIDIENNE ANNEE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a remboursé les charges du personnel pendant la pause méridienne pour l'année 2012/2013.

Monsieur le Maire propose que la subvention de deux mille Euros (2 000.00 €) soit reconduite pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la somme de deux mille Euros (2 000.00 €) à l'OGEC pour l'année 2013/2014.

11. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE PERISCOLAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION LA CABANE A RIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association La Cabane à rires utilise le Centre Périscolaire. Le Conseil Municipal est aussi informé que l'Association demande comme pour l'année 2013 une subvention de 26 000 € pour son fonctionnement avec un 1^{er} versement de 11 000 € en janvier 2014.

Monsieur le Maire propose que la Commune et l'Association La Cabane à rires passe une convention pour l'année 2014 pour l'utilisation du Centre Périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER que l'Association La Cabane à Rires utilise le Centre Périscolaire,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention permettant cette utilisation,
- DE VERSER le 1^{er} acompte de 11 000 € en Janvier 2014.

12. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE PERISCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION LES BAMBINOUS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Les Bambinoux utilise le Centre Périscolaire.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire propose que la Commune et l'Association Le Babinous passe une convention pour l'année 2014 pour l'utilisation du Centre Périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER que l'Association Les Babinous utilise le Centre Périscolaire pour l'année 2014,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention permettant cette utilisation.

13. MODIFICATION DES METRES POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement se calcule en fonction de la longueur des voiries communales de la Commune. La dernière mise à jour date de l'année 2009.

Monsieur le Maire propose que l'Assemblée valide les nouvelles longueurs de voiries communales pour la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la nouvelle longueur des voiries communales comme détaillées ci-dessous :
 - ✚ Voies Communales hors agglomération : 16.560 km,
 - ✚ Voies Communales en agglomération : 5.783 km,
 - ✚ Soit une longueur totale : **22.343 km.**

14. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU POURTOUR DE LA BULTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes est nécessaire pour la participation financière concernant l'entretien du Pourtour de La Bultière. Suite au désengagement du Conseil Général et au retrait de sa participation financière, il convient de recalculer les coûts d'entretien entre les Communes concernées. La Participation initialement prévue pour la Commune était de 10 %.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au désengagement du Conseil Général, la participation passe à 20 % pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE PARTICIPER à l'entretien du Pourtour de La Bultière à hauteur de 10 %.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

15. RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de prestations de service a été passé avec la Société Restoria pour la fourniture des repas du Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite suite au fonctionnement en place depuis le 1^{er} Septembre 2013, il s'est avéré qu'il y avait besoin d'une heure de plus par jour à l'agent pour le nettoyage des cuisines et de la salle des repas. Le coût supplémentaire par repas est de 16 centimes. La Société Restoria s'engage à prendre 25 % du surcoût soit 4 centimes à sa charge.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge les 12 centimes restant soit un surcoût de 2 400 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de participer à hauteur de 12 centimes par repas soit 2 400 € pour l'année scolaire afin de pouvoir rajouter une heure par jour à l'agent,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services.

16. RUE D'ANJOU– CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT

L'aménagement de la rue d'Anjou a donné lieu à un marché à procédure adaptée.

Vu le Code des Marchés Publics,
Où l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,
Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 « Voirie » du marché à la Société SOFULTRAP qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges et pour un montant de 171 259.85 euros HT soit 204 826.78 euros TTC (TVA 19.6 %).
- D'ATTRIBUER le lot n°2 « Signalisation Verticale et Horizontale » du marché à la Société SMS qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges et pour un montant de 3 671.75 euros HT soit 4 391.41 euros TTC (TVA 19.6 %).

17. SIGNALÉTIQUE– CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT

L'acquisition de fourniture de signalisation d'information locale d'enseignes et d'un relais d'information service a donné lieu à un marché à procédure adaptée.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu le Code des Marchés Publics,

Oui l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché à la Société SELF SIGNAL qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges et pour un montant de 12 494.04 euros HT soit 14 942.87 euros TTC.

18. DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération prévoyant l'amortissement des comptes 202, 203 et 204 a été prise le 02 Avril 2013. Cependant cette délibération est incomplète.

En raison de la reprise de l'ancien Commerce, la Commune est tenue d'amortir le compte 2132, comme indiqué ci-dessous.

- Compte 2132 : amortissement maximum sur 20 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de la durée des amortissements.

19. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

M. le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité forfaitaire peut être versée au receveur du Trésor Public. Cette indemnité forfaitaire est prévue par les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 25 Mars d'attribuer à Monsieur Yves BAUDOUIN l'indemnité à 100 %.

M. BAUDOUIN Yves, receveur du Trésor Public, a quitté son poste le 30 Septembre 2013. Il a été remplacé par Madame Marylène HENAULT le 1^{er} Octobre 2013.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER l'indemnité à Monsieur Yves BAUDOUIN pour la gestion des comptes pour 270 jours soit 349 € 56 brut,
- D'ATTRIBUER l'indemnité à Madame Marylène HENAULT pour la gestion des comptes pour les jours restants soit 116 € 52 brut.

20. QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil** : le 13 Janvier 2014 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.